

## Marchés de services - Missions de maîtrise d'oeuvre - Lancement d'une procédure d'accord cadre et signatures des marchés

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** Le projet de TCSP conduit par la CAGB, et dont la Ville est partie prenante, induit de profondes réorganisations des espaces publics le long du tracé. Afin de mener des réflexions sur le devenir de différents lieux impactés par le projet, la Ville souhaite confier des missions de maîtrise d'oeuvre au stade d'études préliminaires à des Architectes et/ou Paysagistes en vue de définir les grandes orientations d'aménagement sur ces espaces publics.

Le montant des commandes de prestations de maîtrise d'oeuvre à engager par la Ville de Besançon sur la période du marché étant estimé à un montant inférieur au seuil de 206 000 € HT, il est proposé de retenir le choix de la procédure adaptée pour la passation des marchés.

Par ailleurs, il est proposé de lancer la consultation suivant les dispositions prévues au chapitre VI du Code des Marchés Publics 2006 relatif aux accords-cadres. A titre d'information, *«un accord-cadre est un contrat conclu avec un ou plusieurs opérateurs économiques. En pratique, il s'agit d'une forme de marché à bons de commande qui permet de découpler la phase de sélection des candidats de l'achat lui-même. Chaque fois qu'un besoin s'exprimera, le pouvoir adjudicateur mettra en concurrence les prestataires présélectionnés sur la base des critères prédéfinis dans l'accord-cadre»* (Extrait de la revue Le Territorial 09/2006).

L'accord-cadre lancé par la Ville de Besançon a pour objectif de signer des marchés subséquents :

- la **signature d'un accord-cadre multi attributaire passé avec 3 titulaires** ; ces derniers seront remis en concurrence avant la signature de marchés subséquents ;

- la **signature de marchés subséquents** qui seront passés à la discrétion du maître d'ouvrage suivant la nature des besoins. A l'issue de la consultation, il sera passé un marché avec l'un des attributaires suivant les critères de choix définis dans l'accord-cadre.

Cet accord-cadre, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, sera passé pour une durée d'une année, reconductible trois fois, soit quatre années au maximum.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- décider de lancer une consultation pour des missions de maîtrise d'oeuvre en retenant le choix de la procédure adaptée pour la passation des marchés et suivant la procédure de l'accord-cadre,

- autoriser M. le Maire à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents à intervenir à l'issue des mises en concurrence, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 3 octobre 2008.*